Monsleur le Président,

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Permettez-moi tout d'abord de réitérer l'appui complet et sans équivoque de nos délégations à la Cour pénale internationale. En un court laps de temps, la vision de la communauté internationale s'est concrétisée avec la création de cette institution permanente. Les travaux s'ouvriront, au début de la nouvelle année, avec le procès de l'ancien chef des milices congolaises, M. Thomas Lubanga Dyilo. Cependant, la Cour doit encore surmonter des difficultés auxquelles il faudra remédier pour assurer son efficacité.

Coopération -

Face à ces défis, la coopération de tous les pays est nécessaire. Dans la lutte contre l'impunité, toutes les parties intéressées doivent collaborer afin de s'assurer que les personnes responsables des pires crimes internationaux aient à rendre compte de leurs actes. Ce n'est qu'à cette condition que la Cour pourra s'acquitter de son mandat. C'est pourquoi nos délégations demandent au Conseil de sécurité de se pencher sur les enjeux liés à la Cour pénale internationale dans ses discussions sur la paix et la sécurité.

La décision du gouvernement de la République démocratique du Congo de remettre M. Germain Katanga entre les mains de la Cour est un exemple de la coopération dont il faut faire preuve. Nos délégations applaudissent cette décision qui témoigne de ce qu'il est possible de réaliser avec la coopération du pays concerné.

Il est crucial d'établir des relations de coopération dans la lutte contre l'impunité. En conséquence, nos délégations approuvent la recommandation, dans le rapport du Groupe de travail de La Haye, de nommer un point de contect chargé de collaborer étroitement avec la Cour. De même, l'entente signée récemment par la Nouvelle-Zélande en vue d'une coopération dans des domaines précis avec la Cour constitue un autre exemple de l'importance que nos pays attachent à ces relations.

Il est également important de soutenir les relations de coopération entre la Cour et d'autres institutions internationales. Nous accueillons favorablement l'entente de coopération constructive entre la Cour et l'ONU ainsi que la collaboration, unique et sans précédent, établie entre la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierre Leone, en particulier en ce qui concerne l'aide apportée dans le cadre du procès de M. Charles Taylor

Toutefois, il convient de renforcer cette coopération, tout particulièrement au regard des six mandats d'arrêt auxquels il n'a pas encore été donné suite au terme des enquêtes menées au Darfour et en Ouganda. Nos délégations demandent instamment au

gouvernement du Soudan de tout mettre en œuvre pour arrêter et remettre à la Cour le ministre d'État aux Affaires humanitaires, M. Ahmad Harun, et le chef des milices, M. Ali Kushayb. En exécutant ces mandats d'arrêt, le gouvernement du Soudan montrera non seulement qu'il respecte la primauté du droit, mais aussi qu'il appuie la justice pénale internationale en général.

Le Procureur de la Cour pénale internationale doit relever un défi particulièrement difficile, à savoir la conciliation des initiatives de résolutions de conflits en parallèle avec une enquête ou la poursuite engagée par le Bureau du Procureur, comme cela est le cas pour la situation dans le Nord de l'Ouganda. Sur ce point, nos délégations souhaitent souligner que la justice et la paix ne sont pas des notions incompatibles. Selon nous, la justice est essentielle à l'instauration d'une paix durable. Nous estimons que la Cour a apporté une contribution significative à la sécurité dans le Nord de l'Ouganda.

<u>Budget</u>

Le budget pour l'année 2008 est l'un des points importants à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pour être en mesure de fournir des orientations générales au Comité du Budget et des Finances, dont les rapports et les recommandations sont appréciés, les États parties doivent suivre de près ses travaux. Cela assurera que tous les Bureaux de la Cour reçoivent les ressources nécessaires pour un fonctionnement efficace et efficient.

A cet égard, nos délégations sont préoccupées par le nombre d'États n'ayant pas réglé en totalité leur cotisation. Elles souhaitent encourager la diffusion en temps opportun d'information pertinente auprès de l'Assemblée afin de la guider dans ses décisions relatives aux États répondant aux critères d'exemption, tels que décrits par l'article 112(8) du Statut de Rome, et leur accordant le droit de vote.

Nos délégations constatent avec satisfaction les progrès réalisés par la Cour en ce qui concerne sa planification stratégique et ses efforts pour mettre son Plan stratégique en cohérence avec son projet de budget pour les programmes. Nous invitons la Cour à poursuivre ses efforts visant à définir et à mettre en œuvre tous les éléments de ce Plan.

Locaux permanents

Une instance permanente comme la Cour doit disposer de locaux permanents. Aussi nos pays se réjouissent-ils du projet de résolution présenté à l'Assemblée en vue de doter la Cour d'un bâtiment permanent, et nous espérons qu'elle sera adoptée. Grâce aux efforts préliminaires du Groupe de travail de La Haye, l'Assemblée peut désormais lancer, avec confiance, un concours architectural pour le siège de la Cour à Alexanderkazerne.

Conférence d'examen

La Conférence d'examen fournit à toutes les parties intéressées une rare occasion d'œuvrer ensemble au renforcement de la Cour ainsi qu'en faveur de la justice et de la primauté du droit par la poursuite d'un dialogue constructif.

Universalité : plan d'action pour l'universalité et la mise en œuvre intégrale

Nos délégations estiment que la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome, conjuguées à l'Accord sur les privilèges et les immunités de la Cour pénale internationale, constituent les meilleurs moyens de lutter contre l'impunité et de promouvoir l'obligation de rendre compte de crimes internationaux graves. Nos pays s'attachent à tenir l'engagement pris envers le Plan d'action pour parvenir, par différentes initiatives, à sa ratification universelle.

En Australie, à titre d'exemple, un séminaire régional a été organisé à l'occasion de la visite du Procureur en août dernier. Cette rencontre a réuni plus de 70 délégués de l'Asie Pacifique, y compris des ministres et des hauts fonctionnaires, qui se sont employés à promouvoir l'adhésion au Statut de Rome ou sa ratification. L'Australie étudie la possibilité de poursuivre la campagne d'information sur la Cour à l'échelle de la région. Pour sa part, le Canada apporte, depuis 2000, un soutien financier à des projets réalisés dans toutes les régions du monde visant à accroître le nombre de ratifications, à promouvoir le fonctionnement efficace de la Cour et à mieux la faire connaître.

Nos délégations constatent avec satisfaction que 105 pays sont désormais parties au Statut de Rome. À cet égard, nous nous réjouissons de la dernière adhésion en date, celle du Japon, et espérons que cela amènera d'autres pays à suivre cette voie. L'augmentation constante du nombre d'États membres montre que les dispositions du Statut de Rome, et les institutions judiciaires indépendantes, responsables et efficaces qui en découlent, continuent d'inspirer confiance à la majorité des pays de la planète.

Monsieur le Président.

En conclusion, nos délégations demeurent attachées au bon fonctionnement de la Cour pénale internationale. À l'heure où celle-ci s'apprête à poursuivre son action, elle doit pouvoir compter, plus que jarnais, sur le soutien concret, politique et moral des pays, des organisations internationales et de la société civile pour la réalisation de ses objectifs généraux.

Merci, Monsieur le Président.